



AVIS



Les chenilles processionnaires

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant, en possession de **pins** ou de **chênes** sur sa propriété, est tenu - à sa charge - de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition. Il est possible de les détecter par la forme de leurs nids qui se situent généralement en bout de branches et qui ont la forme de boules de coton dont la couleur varie du blanc au brun.

Ces nids doivent absolument être détruits dès leur apparition et jusqu'au 27 janvier 2023, avant que les chenilles sortent des nids en procession et aillent s'enterrer pour réapparaître l'année suivante.

Les **poils urticants** de ces chenilles, lorsqu'elles quittent les nids, constituent un danger pour les humains et les animaux domestiques. Au contact de la peau, ils peuvent provoquer des **démangeaisons**, des **réactions allergiques** et avoir des **conséquences graves**, notamment pour les **enfants** et les **animaux de compagnie**.

En outre, elles portent préjudice aux arbres sur lesquels elles nichent en se nourrissant de leurs aiguilles et se propagent rapidement sur les arbres voisins.

Quelques conseils :

- Une chenille processionnaire est recouverte d'une multitude de poils dont chacun est relié à une glande contenant du venin.
- Le danger des chenilles processionnaires provient de leur manipulation qui entraîne la libération du venin après que les poils se soient rompus. Ce venin a la capacité de détruire les tissus (nécrose tissulaire).
- Le simple fait de se tenir au-dessous d'un nid de chenilles processionnaires est suffisant pour présenter les signes suivants :
 - irritation accompagnée de démangeaisons plus ou moins importantes ;
 - présence de lésions oculaires parfois très graves chez les enfants en bas âge ;
 - survenue d'un œdème au niveau de la langue ;
 - signe d'asthme ;
 - pour les chiens, le fait d'avaler une chenille processionnaire peut-être mortel.
- En cas de lésions buccales, et particulièrement chez les jeunes enfants, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage immédiat de la bouche (avec un gant humide), et de demander une consultation en urgence.
- Le contact du venin de la chenille processionnaire avec l'œil exige un rinçage immédiat à l'eau claire, pendant quelques minutes.

La Mairie de Genthod est en mesure de fournir, si nécessaire, des adresses d'entreprises spécialisées et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 022 774 12 80.

La Mairie